

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 22**Pouvoirs : 07**Excusé : 00**Absent : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29*SEANCE DU 24 JUIN 2024Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique - M. BLANC Romain donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan

Excusé :Absent :Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien

1. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

PJ.: annexe détaillée des écritures patrimoniales.

Monsieur le maire donne la parole à madame la 1ère adjointe déléguée aux Finances laquelle expliquera que la décision budgétaire modificative n°1 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité de la commune depuis le vote du budget primitif.

La présente décision budgétaire modificative consiste à :

- doter le chapitre 041 « opérations patrimoniales » de la somme de 173 000 € en dépenses et recettes d'investissement afin de réaliser les opérations comptables relatives aux avances consenties dans le cadre du marché 2022-07 relatif à la construction du Foyer des Jeunes et de la Médiathèque ;
- doter le chapitre 041 « opérations patrimoniales » de la somme de 392 545,90 €. Il s'agit d'opérer des écritures comptables afin de transférer les frais d'études et d'annonces sur les comptes dédiés aux travaux en cours. Les dépenses concernées seront ainsi prises en compte dans le calcul du FCTVA 2024.

Le tableau détaillé des dépenses concernées figure en annexe.

Les opérations de la présente décision budgétaire modificative n°1 sont purement comptables et n'engendrent aucun encaissement ni décaissement.

Les inscriptions budgétaires sont les suivantes :

D/R	I/F	Nature	Opération	Chapitre	Libellé	Montant
R	I	2033		041	FRAIS D'INSERTION	4 104,00 €

R	I	2031		041	FRAIS D'ETUDES	388 441,90 €
D	I	2313		041	CONSTRUCTIONS	392 545,90 €
R	I	238	202003	041	AVANCES VERSEES	173 000,00 €
D	I	2313	202003	041	CONSTRUCTIONS	173 000,00 €

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD (+ Pouvoir de M. CLAVE), M. LE PEN (+ Pouvoir de Mme MONTAGNY) et M. CALMET SE SONT ABSTENUS

De bien vouloir approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT